

Déclaration UNAF à la CCSS

14 octobre 2024

Mesdames, Messieurs les Ministres,
Mesdames, Messieurs les Présidents,
Mesdames, Messieurs,

Le Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale (PLFSS) pour 2025 n'apporte aucune réponse structurelle concernant l'organisation du système de santé, la crise du secteur de la petite enfance, les enjeux du vieillissement.

Concernant la branche famille, l'augmentation de 1,8 milliards d'euros inscrits dans ce PLFSS correspond à des mesures inscrites dans des LFSS des années précédentes : revalorisation de l'ASF, SPPE, réforme du CMG. Notons que d'après le rapport de la CCSS de mai dernier, la revalorisation de l'ASF pour 2024 est estimée à +1,1Md€. Vu les moyens restants nous avons de large doute sur le déploiement du service public de la petite enfance, et sur une réforme satisfaisante du CMG qui ne doit pas pénaliser les parents.

Par ailleurs, l'absence d'excédents prévue pour 2025 et 2026 résultera des multiples politiques de transferts de charges de la branche maladie vers la branche famille, réduisant les marges de manœuvre de cette dernière, alors que les besoins pour les familles n'ont jamais été autant importants. Alors qu'il était prévu d'intégrer au PLFSS 2025 l'amélioration de l'indemnisation du congé parental via le projet de congé de naissance, son absence dans le projet de loi constitue une très grande déception. Déception pour les jeunes parents, déception pour l'emploi des femmes, déception pour la politique familiale, dans un contexte de chute de la fécondité qui ne cesse de s'aggraver depuis 10 ans. Il y avait un tel consensus sur la nécessité d'améliorer le système actuel du congé parental, tant pour les enfants que pour les parents,

qu'un tel projet doit être réintégré dans le PLFSS 2025. Rappelons que la France est en infraction avec la directive européenne de 2019 sur de la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale.

Concernant la branche maladie, il est pour nous essentiel de conserver le caractère universaliste de l'assurance maladie afin que **chaque famille, présente sur le territoire, puisse bénéficier d'une prise en charge adaptée à ses besoins quel que soit son statut ou son origine.**

Par ailleurs, un ONDAM en progression de 2,8% risque d'être largement consommé par les revalorisations des salariales, qui doivent augmenter de 3,2%.

En outre, l'Unaf craint que les mesures de maîtrise des dépenses médicales ne pèsent trop sur les malades et leurs familles, tel le récent doublement des franchises médicales. Les nouvelles règles visant à améliorer la pertinence des actes, doivent être discutées en amont avec les associations d'usagers et de leur famille.

Pour l'Unaf, il est temps de rédiger une grande loi de programmation pour la santé permettant d'identifier les axes et objectifs qui devront être financés, de fixer des orientations claires à l'ensemble des acteurs et de permettre à chacun de comprendre quel sera notre système de santé pour les années à venir.

Concernant la branche autonomie, l'Unaf note avec satisfaction l'effort financier inscrit au sein de ce PLFSS. Nous serons vigilant à ce que cela se traduise par des mesures concrètes, notamment concernant l'accompagnement et le soutien des aidants familiaux.